

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND PERIGUEUX

1,Boulevard Lakanal
24000 PERIGUEUX

ARRETE
DU PRESIDENT

Le Président du Grand Périgueux

Vu l'article L5211-9 du Code général des Collectivités territoriales relatif aux délégations de fonctions et de signatures.

Vu l'arrêté de délégation de signature n°127-2014 du 22 mai 2014

ARRETE

Article 1 : Madame FROMONT Marie Laure, cheffe du service des ressources humaines est autorisée à signer sous ma surveillance et ma responsabilité les pièces et actes suivants :

- les courriers d'administration courante en l'absence du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint ;
- les marchés publics et leurs avenants, les bons et lettres de commande, dont le montant est d'une valeur inférieure à 5 000€ HT en l'absence du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint ;
- les ordres de service autres que ceux de démarrage de chantier et de demande de travaux supplémentaires en l'absence du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint ;
- les certificats de capacité pour les entreprises ayant réalisé des prestations pour le Grand Périgueux en l'absence du Directeur Général Adjoint
- les ordres de mission en l'absence du Directeur Général Adjoint;
- Les demandes de congés des responsables de service en l'absence du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint.
- les marchés publics et leurs avenants, les bons et lettres de commande, dont le montant est d'une valeur inférieure à 1000€ HT.
- Les dépôts de plaintes relevant de la compétence de sa direction.
- les demandes de congés des agents relevant de sa direction.

Article 2 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 127-2014.

Envoyé en préfecture le 16/03/2020

Reçu en préfecture le 16/03/2020

Affiché le



ID : 024-200040392-20200316-ARR2020023-AI

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Dordogne
- Madame Fromont Marie Laure

Fait à Périgueux, le

16 MARS 2020

Le Président
Jacques AUZOU

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Signature :

ML FROMONT
Cheffe du service des ressources humaines